



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de AGPM en date du 23/09/2021,

Nom commercial	INFLUX QUATTRO
Numéro d'AMM	2170230
Substance(s) active(s)	Azoxystrobine 15 g/L Fludioxonil 37.5 g/L Thiabendazole 300 g/L Métalaxyl-M 29 g/L
Titulaire de l'autorisation	SYNGENTA France S.A.S. 1 avenue des prés CS10537 78286 GUYANCOURT

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 15/03/2022 au 13/07/2022 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Disposition générales	SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes..
Protection de l'opérateur et du travailleur	Protection de l'opérateur : Dans le cadre du traitement de semences dans une station industrielle fixe ou mobile : • pendant le mélange/chargement + calibrage : - Gants certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - Combinaison de protection de catégorie III type 5/6 à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; - Lunettes de protection pendant la préparation de la bouillie ; OU - Gants certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - Blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) ; - Lunettes de protection pendant la préparation de la bouillie.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<ul style="list-style-type: none">• pendant l'ensachage :<ul style="list-style-type: none">- Gants certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique en cas d'intervention ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- Protections respiratoires certifiées : si le poste d'ensachage n'est pas équipé d'un système d'extraction des poussières, porter un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).• pendant le nettoyage :<ul style="list-style-type: none">- Gants certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- Combinaison de protection de catégorie III type 5/6 ou blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;- Masque anti poussières type PB3 pendant le nettoyage. <p>Protection du travailleur :</p> <ul style="list-style-type: none">• pendant le chargement du semoir :<ul style="list-style-type: none">- Gants certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- Blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) porté sur l'EPI vestimentaire précité ;- Protection respiratoire certifiée P2 minimum ;- Lunettes de protection.• pendant le semis :<ul style="list-style-type: none">- Gants certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique en cas d'intervention sur le semoir ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.• pendant le nettoyage :<ul style="list-style-type: none">- Gants certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1. <p>Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one.</p>
Protection de l'eau et de l'environnement	<p>SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, la semence doit être entièrement incorporée dans le sol à une profondeur minimale de 2,5 cm</p>
Protection des mammifères sauvages et oiseaux	<p>SPe 5 : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, le produit doit être entièrement incorporé dans le sol; s'assurer que le produit est également incorporé en bout de sillons.</p> <p>SPe 6 : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer les semences traitées accidentellement répandues de sillons.</p>

**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code / organisme(s) nuisible(s)	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum et intervalle(s) d'application(s)	Stade(s) d'application (BBCH)	Délai avant récolte
15551201 - Maïs*Trt Sem.*Champignons (pythiacées)	Maïs semences, maïs pop-corn	8,5 mL/unité de semences (50 000 graines) Maximum 100 000 graines/ha	1	00	NA
00120037 - Maïs*Trt Sem.*Champignons (autres que pythiacées)	Maïs semences, maïs pop-corn	8,5 mL/unité de semences (50 000 graines) Maximum 100 000 graines/ha	1	00	NA
16661201 - Maïs doux*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)	Maïs doux	11 mL/unité de semences (100 000 graines). Maximum 85 000 graines/ha	1	00	NA
16661202 - Maïs doux*Trt Sem. Plants*Champignons (autres que pythiacées)	Maïs doux	11 mL/unité de semences (100 000 graines). Maximum 85 000 graines/ha	1	00	NA

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision devant le tribunal administratif

Date : le 23 novembre 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

Bruno FERREIRA